



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° PU/2023/2227

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :

~~Permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - permis d'urbanisation - modification d'un permis d'urbanisation - certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est la **s.a. DDPM** dont les bureaux se trouvent **rue du Paradis 54 à 4000 LIÈGE**.

Le terrain concerné est situé à **Rue des Bas-Sarts 212 à 4100 SERAING** et cadastré **3e division section D n° 263 F 13, 263 H 12, 247 F 12, 247 T 12, 263 E 14**

Le projet vise à "**transformer une surface commerciale en showroom et espace de divertissement et transformer les façades**" et présente les caractéristiques suivantes : **modifier l'affectation d'une surface commerciale de grande distribution en une salle de bowling et en un espace vente de meuble avec showroom et construire une véranda.**

Article R.IV.40-1, §1^{er}, 2° du CoDT : "(...) sont soumises à une enquête publique les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n°2 ayant le même objet :(...)

2° la construction, la reconstruction d'un magasin ou la modification de la destination d'un bâtiment en magasin dont la surface commerciale nette est supérieure à quatre cents mètres carrés, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;".

Article R.IV.40-2, §1^{er}, 2° du CoDT :

(...) 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;"

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article ~~D.IV.40-~~ **R.IV.40-1. - R.IV.40-2, §1^{er}, 2° - D.VIII.13- du Code du Développement Territorial. Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) :**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de monsieur **Fabrizio BENNARDO (04/330.86.33 - f.bennardo@seraing.be - urbanisme@seraing.be)**

L'enquête publique est ouverte le 29 avril 2023 et clôturée le 15 mai 2023.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 Seraing
- par courrier électronique à l'adresse suivante : f.bennardo@seraing.be

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, le 15/05/2023, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 28 octobre 2022 -
CDLD art. L1132-5)

Fabrizio BENNARDO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24/03/2023)
(CDLD art. L 1132-4)

M^{me} GELDOF
CINQUIÈME ÉCHEVIN